

AVIS

ENQUÊTE PARCELLAIRE

Enquête du 22 janvier 2024 au 21 février 2024

Projet du captage de la retenue de
Joux, instauration des périmètres de
protection et institution des servitudes
afférentes

Syndicat mixte des eaux de la région de Tarare



AUTORITE ORGANISATRICE : Préfecture du Rhône

MAITRE D'OUVRAGE : Syndicat Mixte des Eaux de de la Région de Tarare

COMMISSAIRE Enquêteur : Jean-Louis Baglan

Arrêté *Inter-Préfectoral* N° E-2023-468 du 14 décembre 2023

Décision du Tribunal Administratif N°E23000145/69 du 26/10/2023

Préambule

Rappelons que l'objet des enquêtes publiques est d'informer le public et recueillir préalablement à certaines décisions ou opérations, ses appréciations, suggestions et contrepropositions. Ceci permet à chacun, pendant une durée déterminée, de faire connaître son avis, d'argumenter en faveur ou à l'encontre du projet, et d'appeler l'attention des décideurs publics via le commissaire enquêteur, sur les enjeux que présente le projet.

L'objet de l'enquête parcellaire est de rechercher et vérifier les noms des propriétaires et ayants droit sur toutes les parcelles concernées par l'emprise.

1/ Le projet

L'arrêté préfectoral vise :

- à déclarer d'utilité publique, au bénéfice du Syndicat Mixte des Eaux de la Région de Tarare, les Périmètres de Protection du captage d'eaux superficielles situé sur la commune de Joux établi sur la Turbine et alimentant les communes adhérentes au Syndicat Mixte des Eaux de de la Région de Tarare (SMERT)
- à instaurer les servitudes s'y rapportant et autoriser la production, le traitement et la distribution de l'eau pour la consommation humaine.

L'enquête parcellaire relève des articles R 131-1, R 131-2 et R 131-3 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

L'Autorité Organisatrice est la Préfecture du Rhône (service instructeur : ARS délégation du Rhône et de la Métropole de Lyon).

Le Maître d'Ouvrage est le Syndicat Mixte des Eaux de la Région de Tarare ; il a approuvé à l'unanimité le 08 février 2023 (voir arrêté en annexe du rapport) l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du barrage de Joux, ainsi que les dossiers de l'enquête parcellaire associée.

Le code de la Santé publique spécifie les périmètres de protection des captages de la manière suivante :

« En vue d'assurer la protection de la qualité des eaux, l'acte portant déclaration d'utilité Publique des travaux de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines mentionné à l'article L. 215-13 du code de l'environnement détermine autour du point de prélèvement **un périmètre de protection immédiate** dont les terrains sont à acquérir en pleine propriété, **un périmètre de protection rapprochée** à l'intérieur duquel peuvent être interdits ou réglementés toutes sortes d'installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux et, le cas échéant, **un périmètre de protection éloignée** à l'intérieur duquel peuvent être réglementés les installations, travaux,

activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols et dépôts ci-dessus mentionnés (art. L1321-2)

Sont exposés en particulier dans le dossier, les préconisations de l'Hydrogéologue agréée en vue de la protection immédiate, rapprochée et éloignée de la ressource. Pour chaque périmètre sont précisées des mesures de protection, de la plus contraignante à la moins contraignante, ainsi que des obligations et préconisations.

2/Le déroulement de l'enquête

Les termes de l'arrêté *Inter-Préfectoral* n° E-2023-468 du 14 décembre 2023 ont bien été respectés. Cette enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions.

Par ordonnance n° E23000145/69 du 26/10/2023 du Tribunal Administratif de Lyon, j'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique ayant pour objet la déclaration d'utilité publique, assortie d'une enquête parcellaire, concernant le projet.

Permanences :

6 permanences dans les Mairies ont été prévues aux dates et heures et suivantes :

- Saint-Cyr de-Valorges le 29 janvier 2024 de 10h à 12h
- Joux le 29 janvier 2024 de 14h à 17h
- Machézal le 01 février 2024 de 10h à 12h
- Les Sauvages 01 février 2024 de 14h à 16h
- Violay samedi 03 février 2024 de 09h30 à 11h30
- Joux le 07 février 2024 de 10h à 12h

A noter que j'ai prolongé d'une heure, en accord avec le maître d'ouvrage, ma permanence en mairie de Joux le 07 février pour recevoir le maximum de personnes.

Information et participation du public

La communication de l'avis d'enquête d'une part, et du dossier d'enquête d'autre part (enquête DUP et enquête parcellaire) ont été correctement menés dans les temps et avec une information complète, que ce soit dans la presse écrite, à travers l'affichage, ou sur les supports numériques.

Le dossier d'enquête parcellaire est conforme à la législation et comprend toutes les pièces exigées.

Un courrier a été envoyé aux propriétaires concernés par les servitudes, le Syndicat ayant souhaité, sur les conseils de son cabinet conseil, notifier l'arrêté à tous les propriétaires du PPI, PPRA et du PPRB. L'enquête parcellaire a été réalisée sur la base des matrices cadastrales et des fiches hypothécaires, pour s'assurer de connaître le dernier propriétaire.

Les courriers envoyés qui sont revenus NPAI ont tous fait l'objet d'une nouvelle recherche d'adresse et ont soit été renvoyés à la nouvelle adresse trouvée, soit transmis en Mairie pour affichage durant toute la durée de l'enquête.

J'ai pu constater cet affichage, par l'intermédiaire d'un message écrit signalant que ces courriers étaient visibles aux jours et heures d'ouverture de la mairie de JOUX.

L'ensemble de tous les documents concernant les courriers et les propriétaires concernés est annexé à mon rapport (annexe parcellaire).

J'ai reçu 32 personnes au cours de mes permanences,
3 courriers m'ont été adressés en mairie,
19 personnes ont rédigé des observations sur les registres d'enquête mis à la disposition dans les mairies pendant toute la durée de l'enquête.

33 contributions ont été déposées sur le registre numérique .

On peut aussi noter que sur le site numérique pendant toute la durée de l'enquête, il y a eu :
292 visiteurs, 588 visites, 222 documents téléchargés et 158 visualisations de documents.

Cette participation témoigne d'un intérêt certain des riverains et des propriétaires pour cette enquête publique et ce projet, pour lesquels ils se sentent personnellement concernés.

Clôture de l'enquête

L'enquête s'est terminée le 21 février 2024 à 17h00. Le registre d'enquête DUP a été clos par mes soins. Les maires ou leur représentant ont clôturé le registre parcellaire. Je suis allé chercher à la suite les dossiers et registres dans chacune des mairies

3/ Avis du commissaire enquêteur

L'ensemble des propriétaires concernés par les périmètres de protection immédiat et rapprochée de la future DUP ont reçu un courrier recommandé envoyé par le cabinet EURYECE groupe Merlin (commune de Saint-Paul Trois Châteaux) pour le compte du maître d'ouvrage, daté du 04 janvier 2024, les informant des deux enquêtes. Il était accompagné du projet d'arrêté inter-préfectoral prescrivant ces enquêtes

L'ensemble des courriers est conforme à la liste des parcelles concernées. (Voir liste en annexe du rapport). Ce courrier était accompagné de l'arrêté inter-préfectoral prescrivant les deux enquêtes. . Notons que certains courriers sont revenus en mairie, les adresses figurant au cadastre étant obsolètes. Ces courriers ont bien été affichés en mairies (information sur les panneaux municipaux).

Après avoir :

- étudié attentivement le dossier d'enquête parcellaire,
- vérifié la cohérence entre le plan du projet (établissements des périmètres de protection) et le plan parcellaire soumis à l'enquête,
- visité les lieux,
- participé à l'organisation de l'enquête,
- vérifié l'affichage public,
- constaté l'existence des parutions dans les journaux d'annonces légales (cf rapport principal),

- assuré les 5 permanences prévues en Mairie de Joux, Les Sauvages, Violay, Machézal, Saint-Cyr-de-Valorge pour y recueillir les observations du public,
- une fois l'enquête terminée, communiqué le 26 février 2024 au maître d'ouvrage (le SMERT) le procès-verbal des observations relevées ,
- reçu les réponses satisfaisantes ou conformes du maître d'ouvrage aux observations mentionnées dans le PVS le 02 avril 2024
- constaté une volonté du Maître d'Ouvrage de trouver des solutions impactant de manière minimale les propriétaires concernés et en prenant des engagements.

En conclusion,

J'émet un

AVIS FAVORABLE

concernant l'enquête parcellaire destinée à identifier les propriétaires et les titulaires de droits réels et à déterminer exactement les parcelles nécessaires au projet de protection des périmètres du captage d'eau de la retenue de JOUX ;

Avec une recommandation : Le maître d'ouvrage devra respecter les engagements pris lors de ses réponses au Procès-Verbal de Synthèse

Le 18 avril 2024

Le commissaire enquêteur, Jean-Louis Baglan

A handwritten signature in black ink on a light-colored background. The signature is stylized and appears to be 'JL Baglan'.